

Annexe 3 - Relais Locaux

Les Relais Locaux de l'AF3V sont les associations adhérant à l'AF3V et qui sont expressément désignées par le CA pour représenter l'AF3V et agir localement afin de faciliter la création progressive d'un réseau de Véloroutes et de Voies Vertes, en cohérence avec l'objet défini à l'article 2 des Statuts de l'AF3V.

Rôle du Relais Local / RL

Chaque Relais Local se voit assigner un secteur géographique ou un périmètre administratif auprès des instances duquel il est fondé à agir au nom de l'AF3V. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales du secteur qui lui est assigné (Communes, Communauté de Commune ou d'Agglomération, Agglomération, ...).

Délégation Départementale / DD

Un Relais Local peut, de plus, être désigné Délégation Départementale. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et instances départementales du Département qui lui est assigné (Conseil Général, Préfecture, services décentralisés de l'État dans les Départements, ...). La Délégation Départementale veille à la cohérence des demandes et assure la coordination entre les Relais Locaux d'un même Département. Avec les RL, elle assure un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des collectivités de son département afin d'inciter celles-ci à s'engager dans la réalisation d'itinéraires VVV inscrits au SN3V et, lorsqu'il existe, au SR3V.

Délégation Régionale / DR

Un Relais Local peut, de plus, être désigné Délégation Régionale. Il est alors chargé de représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et instances régionales de la Région qui lui est assignée (Conseil Régional, Préfecture de Région, services décentralisés de l'État dans les Régions, ...). La Délégation Régionale veille à la cohérence des demandes et assure la coordination entre les Relais Locaux et Délégations Départementales d'une même Région. Elle assure un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des instances départementales et régionales afin d'inciter celles-ci à s'engager dans (ou à faciliter, notamment financièrement) la réalisation d'itinéraires VVV inscrits au SR3V.

Délégation d'Itinéraire / DI

Un Relais Local peut être désigné Délégation d'Itinéraire. Il est alors chargé de fédérer et de coordonner l'action des RL, DD et DR des secteurs géographiques concernés par l'itinéraire qui lui est assigné, pour la réalisation de celui-ci. En concertation et avec l'accord des DR concernés (ou, le cas échéant, des DD concernés), la Délégation d'Itinéraire peut représenter l'AF3V auprès des collectivités territoriales et des instances départementales ou régionales traversées par cet itinéraire (courriers cosignés du DI et du DR, ou, le cas échéant du DI et des DD concernés). Elle assure, en coordination avec les DR et DD, un rôle de lobbying, de sensibilisation et d'information auprès des instances départementales et régionales afin d'inciter celles-ci à s'engager dans (ou à faciliter, notamment financièrement) la réalisation de l'itinéraire.

La Délégation d'Itinéraire doit informer régulièrement l'ensemble des Relais Locaux concernés de l'avancement du projet d'itinéraire.

Information du CA

Au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, chaque RL, DD, DR et DI rend compte au CA de son action et de ses éventuelles difficultés. Le CA peut alors être amené à arbitrer entre différentes options qui lui sont soumises.

Les comptes-rendus d'activité des RL, DD, DR et DI sont mis à la disposition de l'ensemble du réseau de RL, via le site internet de l'AF3V, sur l'espace réservé aux adhérents.